



PROJET EDUCATIF DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Préambule

Le concept de Relais Assistants Maternels (RAM) a été initié et officiellement créé par la CNAF en 1989. Depuis, plusieurs circulaires ont précisé les missions et cadre d'exercice des RAM. La dernière en vigueur date du 2 février 2011. Le présent projet éducatif s'inscrit dans les objectifs de cette circulaire, dans le projet social du territoire, le contrat enfance jeunesse signé entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la CAF de Vendée, et la politique de l'enfance de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles.

Il a pour but de définir les missions des RAM, ses valeurs et son cadre de fonctionnement. Véritable outil de référence, ce projet éducatif légitime le fonctionnement de ces structures petite enfance offrant ainsi une meilleure lisibilité des actions menées.

1- Historique

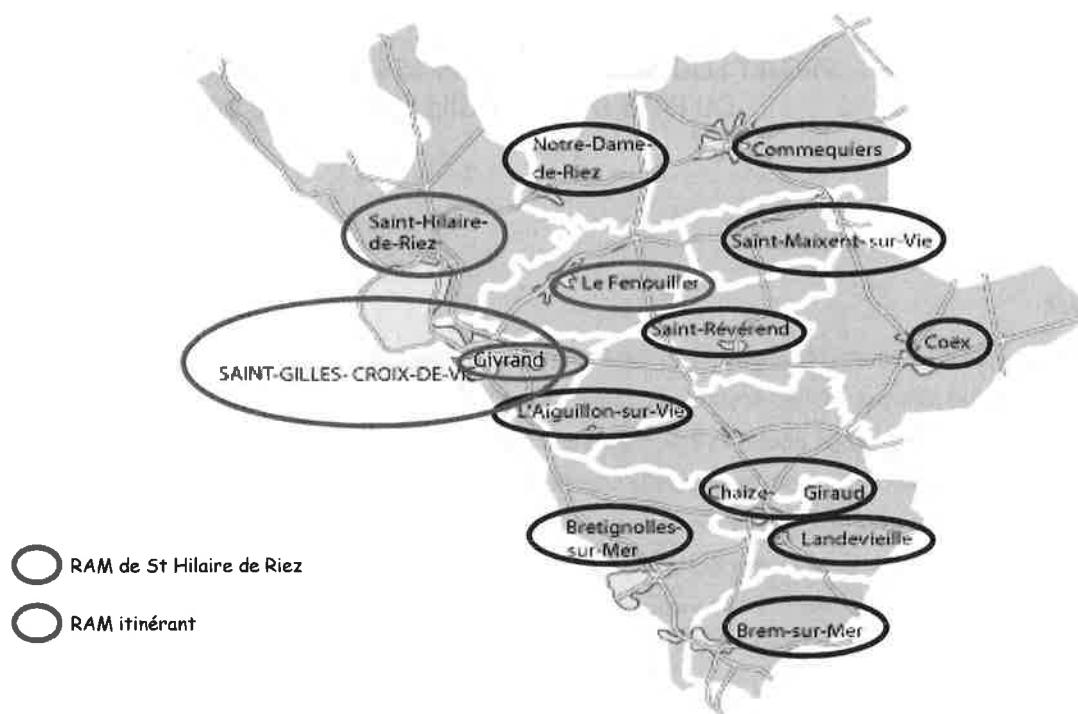
Une étude de besoins en matière d'accueil petite enfance a été commandée en 2004 par la Communauté de Communes Côte de Lumière. Elle a fait ressortir que le recours était quasi systématique à un mode de garde « professionnel » pour les enfants non scolarisés, la famille occupant alors une place marginale dans cet accueil. L'assistant maternel était donc le professionnel plébiscité par la majorité des parents. Il est également apparu que la capacité d'accueil chez les assistants maternels ne permettait pas de répondre à l'ensemble des demandes des parents.

La création d'une structure petite enfance s'est donc avérée nécessaire pour répondre à ce besoin.

La Communauté de Communes Côte de Lumière a donc ouvert en janvier 2008 deux multi-accueils sur les sites de Saint Hilaire de Riez et Brétignolles sur Mer. Le contrat enfance du territoire prévoyait aussi une valorisation de l'accueil individuel avec la création d'un Relais Assistants Maternels. Celui-ci a ouvert ses portes au public en mars 2009.

En janvier 2010, les Communautés de Communes Côte de Lumière, Atlantica et le Syndicat Mixte Mer et Vie ont fusionné pour donner naissance à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le nombre d'assistants maternels étant de 400, la création d'un second Relais Assistants Maternels était nécessaire pour assurer la continuité du service public sur l'ensemble du territoire. Ce dernier ayant la particularité d'être itinérant afin de proposer une certaine proximité au public, il a ouvert en octobre 2010.

Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les deux Relais se sont donc partagé le territoire avec environ 200 assistants maternels chacun, comme réparti ci-dessous :



Suite à une forte fréquentation des matinées d'éveil en 2012 et 2013, les élus ont voté la création d'un troisième RAM, itinérant lui aussi, en février 2014. Un poste d'animatrice de RAM, à mi-temps, a permis de proposer des matinées d'éveil supplémentaires et d'offrir ainsi une meilleure accessibilité au public. Gratuité, neutralité et accessibilité sont les trois valeurs fondamentales sur lesquelles s'appuie le fonctionnement des RAM de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles.

2- Définition des Relais Assistants Maternels

a- Les missions

Les missions des Relais Assistants Maternels sont les suivantes :

- Organiser un lieu d'accès aux droits et devoirs des parents et des assistants maternels. Les animateurs RAM recueillent et diffusent des informations sur le statut des assistants maternels et la fonction d'employeur des parents (prestations légales, fiscalité, contrat de travail...).
- Suivre l'offre et la demande d'accueil sur le territoire en évaluant les besoins des familles, en tenant à jour l'état des places vacantes chez les assistants maternels. Un lien est établi avec le multi-accueil pour répondre aux demandes d'accueil spécifiques (accueil d'urgence, horaires atypiques...).

- Mettre en place une médiation pour faciliter le respect des droits et devoirs des employeurs et des salariés.
- Organiser des temps collectifs de rencontre avec les parents et les assistants maternels : réunions à thème, conférences, manifestations festives, projets à tendance culturelle...
- Travailler en partenariat en inscrivant le Relais dans le tissu social local et en participant aux échanges inter-relais.
- Mettre en place des activités collectives pour les enfants accueillis chez les assistants maternels, accompagnés de ceux-ci.
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels sans se substituer à la formation dispensée par la PMI.

b- Les partenariats

Avant d'aborder les différents partenaires, il semble intéressant de définir l'objectif du partenariat : les RAM souhaitent s'inscrire dans le tissu social local et maintenir une dynamique de fonctionnement cohérente et efficace. Ainsi, ils sont amenés à collaborer avec différents partenaires à deux niveaux principaux :

- local
- institutionnel

Les partenaires du niveau local sont le multi-accueil du Pays de Saint Gilles, les médiathèques, les puéricultrices et éducatrices de la PMI, les associations d'assistants maternels...

- Le RAM de Saint Hilaire de Riez est implanté dans les locaux du multi-accueil au 147 avenue de l'Isle de Riez. Ces deux structures petite enfance cohabitent donc dans un même espace, ce qui facilite les relations à plusieurs niveaux. Quant au RAM itinérant, le bureau principal est situé à Brem sur Mer. Les échanges avec le MAMS se font donc en majorité avec le site de Brétignolles sur Mer.

Tout d'abord, comme évoqué dans la seconde mission, les RAM et le MAMS peuvent orienter mutuellement les parents selon leurs besoins de mode de garde. Des parents ayant déposé une demande d'accueil au multi-accueil non acceptée peuvent ainsi être réorientés vers le Relais où une liste d'assistants maternels pourra être proposée. Inversement, des parents ayant besoin en urgence d'une place d'accueil suite à l'arrêt maladie de leur assistant maternel pourront être dirigés vers le multi-accueil.

Les usagers des trois structures peuvent aussi être amenés à se rencontrer lors de matinées d'éveil, sorties (ex : cinéma, zoo...), soirées thématiques avec intervenant extérieur, temps festif (ex : fête de Noël). L'objectif est de créer du lien entre les structures petite enfance de la Communauté de Communes et de mutualiser les moyens. Enfin, les réunions institutionnelles (ex : groupe de travail enfance/jeunesse, Conseil d'établissement) sont aussi organisées dans la mesure du possible conjointement avec le MAMS.

- Par ailleurs, avec les professionnels de littérature jeunesse, les différents projets ont pour objectif principal de promouvoir l'accès aux livres dès le plus jeune âge, ceci afin qu'enfants et adultes soient sensibilisés aux différents ouvrages dédiés à la jeunesse et au plaisir qu'ils peuvent procurer. Le livre peut ainsi être appréhendé comme objet source d'intégration de valeurs, d'évasion, d'imaginaire... avant d'être objet d'apprentissage scolaire. La mise en place de ces échanges est donc un moyen de faire de la prévention contre l'illettrisme dès le plus jeune âge.

De plus, des échanges réguliers au sein des médiathèques/bibliothèques de communes du territoire proposés lors de matinées d'éveil permettent aux assistants maternels de mieux repérer ces lieux.

- Les rencontres régulières avec les puéricultrices et éducatrices de la PMI sont l'occasion de croiser les regards sur les assistants maternels et d'approfondir les problématiques de situations spécifiques. L'objectif recherché n'est pas celui du jugement mais d'un meilleur accompagnement des familles et des assistants maternels.

- Concernant les associations d'assistants maternels, des contacts réguliers avec les Président(e)s sont des moyens d'échanger sur les fonctionnements respectifs de chaque structure, de réorienter les usagers en fonction de leurs besoins (ex : les associations réorientent les parents/assistants maternels vers le RAM pour des questions portant sur le contrat de travail, le RAM donne les coordonnées des associations auprès des assistants maternels nouvellement agréés qui en sont demandeurs).

Au niveau institutionnel, y sont répertoriés les autres RAM de Vendée, la CAF, la PMI, la DIRECCTE, Pajemploi...

- Les échanges avec les autres RAM de Vendée se font soit de manière informelle par l'échange de mails, contacts téléphoniques, soit dans le cadre de réunions trimestrielles animées par la CAF de Vendée. Ils permettent de partager des informations relatives aux pratiques professionnelles de chaque animateur RAM, de mener des projets à l'échelle départementale, et de rencontrer d'autres partenaires institutionnels (ex : Pajemploi, la DIRECCTE, médecin ou juriste PMI...). Grâce au réseau inter-RAM, les moyens sont mutualisés et permettent de faire émerger une dynamique constructive.

- La CAF de Vendée est tout d'abord un partenaire financier incontournable. Les missions et objectifs des RAM sont définis dans le cadre de l'agrément du RAM mais aussi du contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Communauté de Communes.

De plus, des échanges occasionnels avec la conseillère technique ont lieu sur des problématiques relatives aux besoins du territoire en matière d'accueil petite enfance.

Enfin, les RAM réorientent vers la CAF les familles ayant des questions spécifiques concernant les prestations familiales.

- Les RAM sont également en contact réguliers avec d'autres partenaires institutionnels tels que la DIRECCTE, la PMI (services administratifs), Pajemploi. La collaboration avec ces structures est effective pour apporter des réponses plus précises à des situations spécifiques.

3- Le public des RAM

a- Les assistants maternels

Historique du métier :

C'est à la fin du XVIII^e siècle, alors que le taux de mortalité infantile atteint 75 %, que le législateur se préoccupe pour la première fois du métier de la nourrice, en instaurant un code de ses droits et devoirs.

Jusqu'en 1977, l'emploi d'une nourrice était un mode de garde peu ou pas reconnu légalement. Il était mal rémunéré, les nourrices exerçant sans formation préalable. De ce fait, les parents n'avaient aucune certitude sur les qualités et les compétences réelles de la nourrice.

Or, au milieu des années 70, la demande de garde commença à fortement se développer avec la généralisation du travail des femmes, entraînant avec elle la croissance du nombre de nourrices, les autres modes de garde étant souvent à l'état embryonnaire, à l'exception des équipements des grandes villes. Il était donc nécessaire de définir à la fois un statut professionnel ainsi que des normes pour la garde, afin que celles-ci concourent à l'éveil intellectuel et affectif de l'enfant.

Le statut des assistants maternels a ainsi beaucoup évolué en trente ans. Voici les dates clés et leurs évolutions associées.

17 mai 1977 : Un premier statut professionnel

La loi du 17 mai 1977 a bouleversé le secteur de la garde des jeunes enfants en créant un statut professionnel pour les nourrices, notamment en fixant les modalités d'agrément, mais aussi en changeant leur dénomination, instaurant le terme d'**assistant maternel**. Cette loi a également introduit les premiers droits et devoirs des employeurs et des salariés.

1992 : Un deuxième statut professionnel

La loi du 12 juillet 1992, mais aussi les décrets et les arrêtés qui suivirent en septembre, octobre et novembre de la même année, apportent de profondes modifications au statut professionnel des assistants maternels institué par la loi du 17 mai 1977. Sont ainsi modifiées les conditions d'agrément et la rémunération minimum légale. Une formation minimum est désormais obligatoire et une aide financière pour les parents (l'AFEAMA) est créée.

2005 : Entrée en application de la Convention collective et la loi du 27 juin

- La Convention Collective des Assistants maternels du particulier employeur du 1^{er} juillet 2004 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005.
Cette convention apporte un certain nombre de réponses aux assistants maternels, du point de vue de leur professionnalisation et de leurs conditions de travail.

Le texte de cette convention leur permet de diminuer nettement la précarité de leur situation.

➤ La loi du 27 juin 2005 distingue deux métiers de nature différente :

- Les **assistants maternels**, qui accueillent des enfants une partie de la journée.

- Les **assistants familiaux**, intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, accueillent à titre permanent des enfants séparés de leur famille.

Ce texte vise par ailleurs un double objectif :

- assurer une meilleure qualité des soins apportés aux enfants grâce à une intégration professionnelle accrue des personnes accueillantes (mesures concernant la procédure d'agrément, la formation professionnelle, les relations avec les employeurs).

- améliorer le statut de ces deux catégories professionnelles en le rapprochant du droit commun pour rendre ces métiers plus attractifs et ainsi faire face à des besoins grandissants.

Décret du 20 avril 2006

Ce décret, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007, redéfinit la formation initiale des assistants maternels qui a été nettement revalorisée, dans le but de créer de véritables perspectives professionnelles. La formation préalable à tout accueil est portée à 60 heures et est complétée dans les deux ans suivant le premier par un autre temps de formation de 60 heures.

Cette formation vise à apporter des repères quant aux points essentiels du développement psychoaffectif et moteur du jeune enfant, à donner quelques outils et à engager une réflexion sur la posture professionnelle que l'assistant maternel va être amené à adopter.

Cette rétrospective historique nous démontre que, bien que ce métier ait plus de 200 ans, sa reconnaissance en tant que tel et sa professionnalisation ne sont que très récentes. Les assistants maternels sont donc à présent des professionnels de la petite enfance toujours à très forte représentation féminine (les hommes sont moins de 2% à exercer ce métier).

Caractéristiques du métier d'assistant maternel

L'exercice de ce métier ne peut se reposer uniquement sur l'expérience maternelle, ni sur le simple fait d'aimer les enfants.

- Un métier qui accompagne la séparation enfant/parent : l'assistant maternel crée un environnement favorable à l'instauration d'un climat de confiance avec enfant et parents. Elle rend possible le développement d'un sentiment de continuité et de sécurité nécessaire pour mieux vivre la séparation.

- Un métier de relations humaines : l'assistant maternel s'efforce d'être en relation individuelle personnalisée afin de s'ajuster au mieux à la demande de l'autre (enfant ou parent). Ceci constitue un exercice difficile et complexe lié à l'accueil de plusieurs familles ainsi qu'à l'éventuelle présence des propres enfants de l'assistant maternel. Les affects sont donc prééminents et nécessitent une prise de recul de l'assistant maternel afin de ne pas se laisser déborder par ceux-ci. Cette capacité d'ouverture, de disponibilité d'esprit et d'adaptation ne va pas de soi, elle nécessite un travail sur ses réactions spontanées, sur ses aprioris, ses principes éducatifs. Elle se travaille en permanence et s'acquiert progressivement.
- La solitude du travail à domicile : L'exercice de ce métier, seul, à domicile, nécessite de trouver des soutiens et des supports pour pouvoir l'assumer dans la durée et avec la qualité souhaitée. Sortir de son domicile, venir à la rencontre d'autres assistants maternels et d'autres professionnels lui permet de partager son expérience, et contribue à la définition de son identité professionnelle. Ce basculement d'un référentiel basé sur des valeurs privées à un référentiel basé sur des valeurs collectives et professionnelles renforce la reconnaissance sociale de cette activité comme étant un véritable métier.

b- Les parents

60% des femmes et 68% des hommes étant en activité professionnelle, la nécessité de recourir à une solution de garde est partagée par de nombreux parents.

Alors que 51% des parents assurent eux-mêmes la garde de leur enfant préscolarisé, le recours à un assistant maternel arrive en second rang (31%), et l'accueil en structure collective au troisième (13%) (Source : "Baromètre d'accueil du jeune enfant 2012", CNAF).

En embauchant un assistant maternel pour leur(s) enfant(s), les parents occupent une fonction d'employeur subordonnée à un certain nombre de droits et devoirs bien souvent méconnus. Cette posture d'employeur est parfois vécue comme étant subie et non souhaitée, certains parents ne remplissant pas toujours toutes leurs obligations par méconnaissance ou désintérêt.

L'emploi d'un assistant maternel pour assurer l'accueil de leur enfant sous-entend que parents et assistant maternel se fassent confiance mutuellement. Ce processus ne va pas de soi, il se construit dans le temps. Accepter de confier son enfant à un tiers n'est pas anodin, c'est accepter qu'un autre puisse jouer un rôle dans l'éducation de son enfant sans se sentir dépossédé de sa place de parent. Le juste équilibre idéal se trouve lorsque les exigences éducatives parentales sont en adéquation avec les valeurs professionnelles de l'assistant maternel.

c- Les enfants

Avec environ 1 400 enfants de moins de trois ans, cette tranche d'âge représentait 3.1% de la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2012. Environ 670 enfants sont accueillis par un assistant maternel, soit 47%.

Cette population a des besoins spécifiques, à prendre en considération afin d'accompagner au mieux son développement. Voici quelques points de repères :

- **0 à 3 mois** : le nourrisson suit des yeux un objet dans les deux directions de l'espace (1-2 mois) ; sourire-réponse (2-3 mois) ; tenue de la tête (3 mois).
- **3 à 6 mois** : intérêt pour les objets, rire, gazouillis. Schématiquement, l'évolution du tonus se poursuit de la tête vers le cou, puis le tronc, le bassin, les membres supérieurs et membres inférieurs.
- **6 à 9 mois** : peut tenir assis sans appui, porte les objets ou un gâteau à la bouche, manipule les cubes d'une main dans l'autre (7-9 mois) ; pointe du doigt, commence à jouer à « coucou, caché », répète une syllabe : mama, baba, tata, papa (9ème mois).

Autour de cet âge, sur le plan comportemental, l'enfant quitte progressivement un état où il ne se distingue pas de ce qui l'entoure pour entrer dans une période où il se perçoit comme distinct de l'environnement et notamment de sa mère.

Il peut être timide, voire apeuré avec les inconnus (notion d' « angoisse du 8ème mois »). Il s'attache souvent à un objet (bout de tissu, peluche...) dont l'odeur, la douceur et la chaleur lui permettent de mieux tolérer la séparation : c'est « l'objet transitionnel » ou « doudou ».

- **9 à 12 mois** : évolution de la pince digitale pour saisir les petits objets (pince pouce-doigts : 8-10 mois, pince pouce-index : 10-13 mois) ; notion de permanence de l'objet (acquise vers 10 mois) : l'enfant va chercher un objet caché sous un tissu ou dans la main ; il tient debout avec appui (8-10 mois), s'assoit et se remet debout seul. L'enfant comprend un certain nombre de mots reliés à des situations identifiées par lui (au revoir, bravo, donne, tiens).
- **12 à 18 mois** : le langage apparaît : d'abord sous la forme de mots séparés, de « mot phrase » qui peut prendre plusieurs sens, par exemple « maman » peut désigner la personne mais aussi le sac, les chaussures... de maman. Les mots sont ensuite groupés deux à deux. Développement de l'autonomie dans certains gestes (boire au verre, utilisation de la cuillère), acquisition de la marche. L'enfant découvre son corps : il aime regarder son image dans le miroir (stade du miroir). Il peut et s'amuse à montrer son nez, sa bouche... à la demande.
- **18 mois à 2 ans** : poursuite de l'acquisition de l'autonomie : marche acquise, compréhension et réponse à des ordres simples. Autour du 24ème mois, il associe deux mots (« papa parti »), a une habileté accrue (superpose des objets, tour de cubes).
- **2 à 3 ans** : l'enfant est maintenant très autonome dans ses déplacements, se déshabille seul et commence à pouvoir enfiler certains vêtements. Acquisition de la propreté de jour (22-30 mois), de nuit (vers 3 ans en moyenne). Il commence à utiliser un crayon. Le langage s'enrichit, fait de courtes phrases, le « je » apparaît vers 3 ans. La compréhension de la signification des différents objets se renforce. Cela se traduit par l'imitation dans le jeu avec les poupées, les voitures, les jeux symboliques.

Accueillir des enfants de moins de 3 ans dans le cadre de leur agrément nécessite donc aux assistants maternels des compétences permettant d'accompagner l'enfant et sa famille dans cette évolution. Les RAM contribuent eux aussi, à leur niveau, à cet accompagnement en proposant des services aux professionnels de l'enfance, parents et enfants.

4- Les activités des RAM

a- Les matinées d'éveil

Les matinées d'éveil sont proposées gratuitement aux assistants maternels et enfants de 0 à 6 ans accueillis dans le cadre de leur agrément. Elles ont lieu chaque semaine au sein de salles communautaires ou municipales, certaines étant dédiées à l'accueil de jeunes enfants, d'autres étant polyvalentes.

Sur les trois RAM, dix matinées d'éveil sont proposées chaque semaine, chaque assistant maternel ayant la possibilité d'y participer une fois par semaine selon le lieu et le jour de son choix, sans inscription préalable (hormis activité spécifique). Un programme trimestriel précisant les thématiques proposées sur chaque matinée est envoyé à tous les assistants maternels du secteur.

Les objectifs de ces temps de rencontre sont les suivants :

- pour tous (enfants et adultes) : proposer un temps convivial riche en échanges et en découvertes où chacun est impliqué pour être acteur des différentes séquences des matinées. Afin de faciliter le respect du rythme de l'enfant, les assistants maternels ont la possibilité d'arriver et de repartir quand ils le souhaitent, dans la limite des horaires d'ouverture (9h30-12h). Il appartient donc aux assistants maternels d'être garants du respect du rythme de chaque enfant, afin que chacun puisse profiter pleinement selon ses possibilités et envies des matinées d'éveil.
- pour les enfants : contribuer à leur socialisation en offrant la possibilité de rencontrer d'autres enfants et adultes. Ils peuvent ainsi approcher certaines notions telles que la collectivité, le partage, les échanges, notamment en vue de l'entrée à l'école. Pour autant, le RAM n'est pas un lieu d'apprentissages scolaires, mais un lieu d'éveil. A chaque matinée, une activité thématique est proposée par l'animatrice du RAM et les assistants maternels, aux enfants présents. La participation des enfants est donc libre et ne leur est en aucun cas imposée. L'objectif est de proposer des (re)découvertes que chacun est libre de saisir selon ses possibilités et envies du moment. Observer, c'est aussi un mode de participation. L'activité n'est donc pas une fin en soi mais un outil parmi d'autres permettant aux enfants d'approcher et d'expérimenter des notions incontournables à la vie en collectivité (respect de l'autre, partage, échanges...). Afin de créer des repères temporels et spatiaux pour les enfants, et ainsi contribuer à leur sécurité affective, l'organisation des matinées est identique d'un jour à l'autre.
- pour les assistants maternels : l'occasion de rencontrer des collègues et un(e) professionnel(le) de la petite enfance. En effet, travailler seul à son domicile peut être source d'un sentiment d'isolement professionnel. En participant aux matinées d'éveil, les assistants maternels ont donc la possibilité de le rompre tout d'abord en rencontrant et partageant avec leurs pairs. Par ailleurs, la présence de l'animatrice

du RAM offre la possibilité d'échanger sur des problématiques inhérentes à leur profession. Les partages de points de vue au cours des matinées, relatifs au développement de l'enfant et à l'accompagnement des familles, participent à la professionnalisation des assistants maternels.

Dans le cadre des matinées d'éveil, des sorties sont organisées ponctuellement et proposées aux enfants accompagnés des assistants maternels. L'objectif est de proposer une ouverture culturelle et sociale aux enfants et adultes dans un cadre différent de celui des matinées d'éveil habituelles. Au cours de ces sorties, la visée éducative reste la même, le contexte et l'environnement étant différents mais complémentaires. Les lieux de visite sont choisis en lien avec des thématiques porteuses de sens et d'intérêt pour les jeunes enfants (ex : visite aux animaux, cueillette de fruits...).

Afin de garantir des conditions de découverte optimales, les sorties sont soumises à inscription, le nombre de participants étant limité.

b- Les permanences

Quatre demi-journées de permanences sont proposées gratuitement chaque semaine aux usagers sur chaque RAM, soit huit au total. Elles sont proposées sur Saint Hilaire de Riez et sur plusieurs communes pour le RAM itinérant.

Les animatrices RAM accueillent parents, assistants maternels, candidats à l'agrément sur rendez-vous, visite spontanée, par téléphone ou mail.

Après recensement des coordonnées téléphoniques et des places disponibles des assistants maternels sur une liste, les animatrices RAM la transmettent aux parents en recherche d'une place d'accueil.

De plus, les parents peuvent solliciter les RAM pour avoir accès à des informations relatives à l'embauche d'un assistant maternel, au contrat de travail qui les lie, à leurs droits et devoirs en tant qu'employeur... Ces temps de permanences sont également l'occasion pour les parents de solliciter les animatrices RAM pour un accompagnement à la parentalité.

Les assistants maternels ont aussi accès à des informations relatives au contrat de travail, aux dispositifs de formation, à leurs droits et devoirs en tant que salarié... Enfin, ils peuvent entrer en contact avec les animatrices RAM pour un accompagnement d'ordre éducatif, des questionnements en lien avec le développement de l'enfant.

Auprès de tous les usagers, les animatrices RAM ont un devoir de neutralité et d'équité. Si besoin, elles peuvent proposer des médiations auprès de parents et assistants maternels en demande.

c- Les soirées thématiques

Dans le cadre de l'accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels et d'information aux parents, des soirées thématiques sont proposées ponctuellement. Animées par les animatrices RAM parfois accompagnées d'intervenants extérieurs, elles ont pour finalité d'aborder des thématiques en lien avec le développement du jeune enfant de manière plus approfondie. En aucun cas ces soirées n'ont pour objectif de se substituer à la formation continue proposée par le service de PMI. Toutes les questions posées lors de ces soirées ne trouvent pas forcément de réponses précises mais ont l'intérêt de provoquer des échanges amenant à de nouvelles pistes de réflexion. Les animatrices RAM sont garantes du cadre d'accueil et notamment de l'absence de jugement dans les propos tenus lors des échanges.

Deux types de soirées sont organisées : les soirées débat tout public et les soirées en petits groupes d'assistants maternels portant sur leurs pratiques professionnelles.

Les premières sont co-animées avec un intervenant extérieur spécialiste de la thématique abordée (ex : psychomotricien, orthophoniste, psychologue...). Le but est d'amener au public des éléments de compréhension sur le sujet traité et de susciter des échanges avec l'intervenant et entre participants.

Quant aux soirées en petits groupes d'assistants maternels, elles offrent un cadre d'accueil plus intimiste. L'évocation de situations porteuses de problématiques éducatives est ainsi facilitée.

Conclusion

Cet outil de référence qu'est le présent projet éducatif permet de développer une meilleure cohérence de travail et de fonctionnement auprès des différents usagers fréquentant les RAM du Pays de Saint Gilles. Il permet de dégager des intentions et de s'engager à les respecter et les mettre en pratique. Ainsi, le règlement de fonctionnement des RAM (cf. annexe) traduit ce projet éducatif en application concrète et pédagogique.

Retenons que les RAM ont pour finalité de contribuer à promouvoir des conditions d'accueil favorables à l'épanouissement de l'enfant, celui-ci devant rester au centre des préoccupations des adultes.

« Une société n'a de valeur qu'en fonction des moyens qu'elle choisit de donner à ses enfants pour se construire. »

Jean Epstein

Annexe : Règlement de fonctionnement des RAM

Approuvé au Bureau Communautaire du 4 février 2016,

Le Président,

Christophe CHABOT



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2016 2 25
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 04 février 2016
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 24 avril 2014 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille seize, le 04 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni à la salle du siège de la Communauté de Communes à Givrand, sous la présidence de Monsieur Christophe CHABOT.

Présents : Christophe CHABOT, Lionel CHAILLOT, Laurent BOUDELIER, Michel BOUSSEAU (représentant François BLANCHET), Jean-Paul ELINEAU, Dominique MICHAUD, Lucien PRINCE, Nadège GIRAUD (représentant Loïc NAULET), Jean GROSSIN, Philippe BERNARD, Isabelle CASSOU (représentant René VIAUD), Christian PRAUD, Hervé BESSONNET, Christophe PRAUD.

Absents excusés : François BLANCHET, Loïc NAULET, René VIAUD.

RAM : projet éducatif

Le projet éducatif des RAM a pour but de définir les missions des RAM, ses valeurs et son cadre de fonctionnement. Véritable outil de référence, le projet éducatif légitime le fonctionnement de ces structures petite enfance offrant ainsi une meilleure lisibilité des actions menées.

Le Bureau Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2014 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail «enfance» du 28 janvier 2016,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver le projet éducatif des Relais Assistants Maternels communautaires, tel qu'il est présenté au rapport ;

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la télé-transmission
en Sous-Préfecture le:

et de la publication le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification.

Givrand, le 8 février 2016
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jérôme DENECHÉAU



